

Décret, sur le rapport de Barrère au nom du comité de salut public, condamnant tout citoyen s'opposant aux réquisitions pour la fabrication des armes, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Décret, sur le rapport de Barrère au nom du comité de salut public, condamnant tout citoyen s'opposant aux réquisitions pour la fabrication des armes, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 598;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41851_t1_0598_0000_8;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

L'orateur de la députation. Les artistes de la musique de la garde nationale parisienne, dont la réputation et le nombre présentent un ensemble de talents unique dans l'Europe, viennent solliciter de votre amour pour tout ce qui peut contribuer à la gloire de la République, l'établissement d'un institut national de musique. L'intérêt public, lié à celui des arts, doit vous faire sentir toute l'utilité de leur demande. C'est une justice due à leur civisme autant qu'à leur humanité. Ces artistes, depuis dix mois, ont consacré leurs soins et leurs talents à former de jeunes enfants pris parmi les citoyens les plus pauvres de chaque section.

Chénier. On sait combien jusqu'à présent la musique nationale s'est distinguée dans la révolution; on sait quelle a été l'influence de la musique sur les patriotes, à Paris, dans les départements, aux frontières. Je demande donc qu'on décrète le principe qu'il y aura un institut national de musique, à Paris, et que la Convention charge le comité d'instruction publique des moyens d'exécution. *(On applaudit.)*

Cette proposition est décrétée.

Un des musiciens (1). Les citoyens qui vous ont parlé avant moi vous ont dit que la musique de la garde nationale était un établissement unique en Europe, ils ne vous ont rien exagéré. Nous vous inviterons à venir, le jour de repos de la 3^e décade, entendre parmi nous une exécution de musique. Vous entendrez 24 solos d'instruments à vent; vous entendrez les élèves que nous avons formés depuis dix mois. Nous défions la République de dire qu'un seul musicien ait fait un acte incivique depuis la révolution. Nous fûmes persécutés par l'état-major de la garde nationale, parce que nous avions assisté à la fête de Châteauneuf; nous fûmes obligés de prendre des habits de couleur pour y aller. En montant la garde au château des Tuileries, on nous demandait des airs qui satisfissent l'aristocratie royale; un jour Lafayette, se promenant avec le ci-devant roi, nous engagea à jouer l'air : *Où peut-on être mieux*, etc. Les musiciens s'y refusèrent et jouèrent l'air, *ça ira*. *(On applaudit.)* Nous allons vous exécuter l'hymne composée par Chénier, et mise en musique par le Tyrtée de la révolution, le citoyen Gossec, qui nous accompagne. *(On applaudit.)*

La musique exécute cet hymne, aux applaudissements des députés et des spectateurs.

Le même orateur. Nos élèves demandent aussi à être entendus. Nos despotes, qui ne savaient pas tirer parti du génie français, allaient chercher des artistes chez les Allemands. Il faut sous le règne de la liberté que ce soit parmi les Français qu'on les trouve. *(On applaudit.)*

Les élèves de la musique exécutent une symphonie et l'air *ça ira*. *(Les applaudissements recommencent.)*

(1) Ce musicien est Sarrette. Il avait été fondé, vers la fin de 1792, une école de musique instrumentale; le, placée sous la direction de Sarrette et chargée de former des musiciens pour la garde nationale. Cette école comptait 120 élèves, qui avaient été présentés par les 60 bataillons de la garde nationale parisienne. L'enseignement y était donné par des artistes du corps de musique de la garde nationale. (J. Guillaume : *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 800.)

2. « Sur la proposition d'un membre du comité de liquidation, qui a fait lecture d'une lettre du citoyen Salfe, notaire à Golfech, département de Lot-et-Garonne, qui abandonne à la patrie le remboursement de son office de notaire;

« La Convention nationale décrète mention honorable du don et l'insertion de la lettre au « Bulletin », et renvoie l'original de la lettre au commissaire-liquidateur, pour que l'office ne soit pas compris dans le décret à rendre sur la liquidation des offices de notaires (1). »

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public [Barère, rapporteur (2)], décrète que tout citoyen qui s'opposera à l'exécution des réquisitions ou arrêtés faits par le comité de Salut public pour la fabrication des armes, sera mis en état d'arrestation, traduit au tribunal criminel du département et puni de deux ans de fers (3). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Barère, au nom du comité de Salut public. Citoyens, au moment où vous venez d'applaudir au patriotisme des bataillons de première réquisition qui volent aux frontières, on peut dire que les armes sont à l'ordre du jour. L'Administration centrale vous a offert ses premiers travaux, vous les avez déposés dans le temple des lois, et cet honorable encouragement a centuplé le zèle des ouvriers employés à cette nécessaire fabrication.

C'est un des plus beaux spectacles que l'industrie humaine puisse offrir à la liberté que les

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 87. Cet article a déjà été inséré au procès-verbal de la précédente séance. Voy. plus haut, p. 577.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 87.

(4) *Moniteur universel* (n° 50 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 203, col. 2]. D'autre part, le *Mercur universel* (19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 143, col. 2] rend compte du rapport de Barère dans les termes suivants :

« BARÈRE. L'Administration générale des armes, qui doit donner 1,200 à 1,500 fusils par jour, présente le spectacle le plus intéressant. L'on voit, dans un seul atelier, 300 à 400 ouvriers forgeant des armes contre les despotes et chantant l'*Hymne de la liberté*. *(Applaudissements.)* Nous avons été obligés de requérir des horlogers, des tourneurs, des ouvriers de toutes les classes et, pour éviter les abus, nous avons voulu que tout citoyen employé dans ces manufactures fût porteur d'un acte du comité.

« Nous avons pris sur cet objet un arrêté (Barère en donne lecture). L'on a mis en arrestation des citoyens requis dans plusieurs sections; l'on ne devait pas méconnaître les pouvoirs du comité et l'on devait lui donner connaissance des motifs d'arrestation; mais on savait bien que c'était un des moyens de retarder la confection des armes, et les malveillants se sont servis de ce moyen. Le comité a été obligé de faire mettre en arrestation ceux mêmes qui avaient contrarié les ordres du comité de Salut public; il vous propose de décréter ce qui suit :

« La Convention nationale décrète que tout citoyen qui s'opposerait à l'exécution des ordres de son comité de Salut public ou de ses arrêtés, sera mis sur-le-champ en arrestation, exclu du département et condamné à deux années de fers. *(Décrété.)* »